Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 038-213803448-20241010-DEL202451-DE

# <u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

## Séance du 10 octobre 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29 Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 04 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation : 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel « l'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

<u>Présents</u>: Robert DURANTON, René PEY, Marc ROUSVOAL, Marie-Christine HAINAUD, Jean-Claude CANARIO, Pascale TORSIELLO, Hubert BREYSSE, Evelyne GUILLERMO, Gérard BOUSSARD, Alain GIOVANELLI, Martine GUYON, Anne IMBLOT, Sophie MARTY, Jean-Luc ANDRE, Yasin TOPAL, Bernard PERNOT, Martine CABRERA.

<u>Pouvoirs</u>: Josette BONNET donne pouvoir à René PEY, Patrick ROTTINI donne pouvoir à Gérard BOUSSARD, Brigitte DOREL donne pouvoir à Evelyne GUILLERMO, Nathalie LINOSSIER donne pouvoir à Hubert BREYSSE, Annick DURAND donne pouvoir à Marie-Christine HAINAUD, Alexandre HARO donne pouvoir à Jean-Claude CANARIO, Myriam DIARRA donne pouvoir à Bernard PERNOT, Doriane GUILLOT-PATRIQUE donne pouvoir à Robert DURANTON, Jean Claude GALLIFFET donne pouvoir à Marc ROUSVOAL.

Absents excusés: Béatrice KREKDJIAN, Stéphane GIBERT.

**Absent:** Haguime LOUCHENE.99

#### Délibération nº 2024-51

# Objet : Mandat spécial pour le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

Monsieur le Maire expose que les élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élus nommément désignés.

En application des articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement de leurs frais inhérents à leur déplacement, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024 5<sup>2</sup>LO

Publié le 23/10/2024

ID: 038-213803448-20241010-DEL202451-DE

#### Délibération n°2024-51 (page 2)

Dans ce cadre, pour le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 18 au 21 novembre 2024,

#### Le Conseil municipal,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

### Après en avoir débattu et délibéré, À l'UNANIMITÉ,

Vote	Nbre de Voix	Elus
Présents et représentés	26	
Présents	17	
Non-participation	0	
Abstentions	0	
Suffrages exprimés	26	
Pour	26	
Contre	0	

- > DONNE mandat spécial à Monsieur Robert DURANTON, Mesdames Josette BONNET, Pascale TORSIELLO, et Evelyne GUILLERMO et Monsieur Jean Claude GALLIFFET qui souhaitent s'y inscrire.
- > AUTORISE le remboursement aux élus susmentionnés des frais inhérents à cette mission, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans la limite des modalités de remboursement des agents de la Ville (140 € pour l'indemnité de nuitée à Paris et 20 € pour l'indemnité de repas).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pascale TORSIELLO,

Secrétaire de séance.

Robert DURANTON, Maire de Roussillon.